



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 84326

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'impossibilité de la France à fournir des passeports biométriques. Si le passeport est postérieur au 24 octobre 2005, la personne désirant se rendre prochainement aux États-Unis doit obtenir un visa. Les personnes les plus pénalisées sont celles qui habitent en province car elles doivent venir jusqu'à l'ambassade américaine à Paris pour obtenir ce qui est devenu un précieux sésame. Cela entraîne bien évidemment des frais supplémentaires non négligeables qui viennent s'ajouter aux quatre-vingt-dix euros de frais du visa. Il lui demande en conséquence par quelles mesures et dans quels délais le Gouvernement entend répondre aux nouvelles normes exigées par le gouvernement américain.

Texte de la réponse

Le décret n° 2005-1726 relatif aux passeports électroniques, signé le 30 décembre 2005, a fait l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française dès le lendemain. Ce texte, qui constitue notamment la mise en oeuvre, par la France, d'un règlement européen du 13 décembre 2004 institue un nouveau modèle de passeport qui permet par ailleurs de satisfaire aux exigences formulées par les États-Unis dans le cadre du programme américain d'exemption de visa. Le choix de la procédure d'appel d'offre initialement retenue pour la fabrication des passeports délivrés conformément à ce nouveau décret visait à préserver la liberté de déplacement de nos compatriotes vers les États-Unis, assurer la production des nouveaux titres dans de parfaites conditions de sécurité et valoriser le savoir-faire des entreprises françaises. Le recours à cette procédure a fait l'objet d'une suspension en référé, que le Conseil d'État a confirmée en estimant que le monopole de l'Imprimerie nationale s'étend à la personnalisation des passeports. Le ministère de l'intérieur a pris acte de cette décision et a décidé, par voie conventionnelle, de confier la personnalisation des passeports électroniques à l'Imprimerie nationale. Ces premiers passeports ont ainsi été mis en circulation dès la mi-avril, selon un calendrier de déploiement assurant une mise en place complète du dispositif de délivrance des passeports électroniques, tant en France qu'après des postes consulaires à l'étranger, depuis le 22 juin 2006. Le département de l'Isère a bénéficié de ce déploiement à partir du 25 avril 2006. Enfin, il est souligné le fait que le programme américain d'exemption de visa permet toujours l'accès au territoire des États-Unis sans visa pour une courte durée (transit ou séjour inférieur à quatre-vingt-dix jours) sur production soit d'un passeport comportant une zone de lecture optique (actuel modèle « Delphine ») pourvu que ce document de voyage ait été délivré avant le 26 octobre 2005, soit d'un passeport délivré depuis cette même date pour des motifs d'urgence (accident, maladie ou décès d'un proche à l'étranger par exemple).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84326

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 866

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9373